



**ARÂCHES** | STATIONS  
L A F R A S S E | des CARROZ  
& de FLAINE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 6 AVRIL 2021 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEIX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à J. DELEMONTEIX
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à I. NAVILLOD
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Y. MATHURIN
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEIX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale	X		
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à R. DURAND
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à R. DURAND

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 19

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

### **Il est rappelé que :**

*L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2021  
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

### CONVENTIONS / AVENANTS

1. Avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Freemobile concernant le pylône route de Bry
2. Lancement d'une procédure de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne
3. Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine

### PLUi

4. Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

### SPORTS

5. Tarifs centre sportif été 2021
6. Convention tripartite « Pass Eté » 2021

### REMONTEES MECANIQUES

7. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2021/2022
8. Tarifs VTT et golf

### FINANCES

9. Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2021
10. Décision modificative n°1 – Budget Aquaform – exercice 2021
11. Décision modificative n°1 – Budget Remontées Mécaniques – exercice 2021
12. Vote des taux d'imposition 2021



---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### Information des décisions prises par M. le maire

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

- **Délivrance d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière d'Arâches moyennant la somme totale de 360 € :**
  - Décision n° D2021.01
  - Décision n° D2021.03
  - Décision n° D2021.04
- **Délivrance d'une concession trentenaire dans le columbarium du nouveau cimetière d'Arâches la frasse moyennant la somme totale de 600 € :**
  - Décision n° D2021.02
- **Décision n° D2021.05 :** dossier de demande de subvention au titre du Bonus relance 2020.2021 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la sécurisation et la rénovation de deux façades du bâtiment du golf de Flaine. Le montant des travaux est estimé à 16 000 € HT, le montant de la subvention demandée à 8 000 € HT.

---

### Information des décisions prises par M. le maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

<b>DIA07401421C00 01</b>	échange entre voisins d'une emprise de terrain de 32 m <sup>2</sup> LES CARROZ	2 160 €
<b>DIA07401421C00 02</b>	échange entre voisins d'une emprise de terrain de 32 m <sup>2</sup> LES CARROZ	2 160 €
<b>DIA07401421C00 03</b>	appartement de 60.38 m <sup>2</sup> + garage FLAINE	260 950 € Commission 13 050 € Mobilier 5 700 €
<b>DIA07401421C00 04</b>	Appartement de 109.90 m <sup>2</sup> + cave +2 garages FLAINE	325 000 €
<b>DIA07401421C00 05</b>	Appartement triplex de 71.25 m <sup>2</sup> et emplacement de stationnement FLAINE	276 000 € Mobilier 16 000 €
<b>DIA07401421C00 06</b>	Appartement de 107.85 m <sup>2</sup> + Parking FLAINE	339 000 € Mobilier 20 000 €
<b>DIA07401421C00 07</b>	Local de 23.33 m <sup>2</sup> FLAINE	107 384.42 €
<b>DIA07401421C00 08</b>	Local commercial FLAINE	162 615.58 €

### **01- Avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Freemobile concernant le pylône route de Bry**

**Vu** la convention en date du 30 janvier 2020 conclue avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône téléphonique sur le domaine public (situé au niveau de la déchetterie),

**Considérant** que par courrier du 10 décembre 2020, la société Free Mobile souhaite transférer cette convention à la société « On Tower France »,

La convention conclue avec Free Mobile est transférée à la SAS « On Tower France », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 309 676, au capital de 381 383 661,84€, dont le siège se situe au 58 avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO, 92100, Boulogne Billancourt.

Il est précisé que les termes de la convention restent inchangés.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :**

- **Approuve** le transfert de la convention à la société « On Tower France »,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce transfert.

*Il est précisé que Mme Rozenn DURAND détenant le pouvoir de Mme Alexandra FOURGEAUD et de M. Paul VOIRIN a voté contre ce point*

---

## **02- Lancement d'une procédure de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne**

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L3211-1 du code de la commande publique,

**Considérant** la volonté de développer les activités 4 saisons sur le territoire de commune,

**Considérant** qu'un service touristique et sportif peut être qualifié de service public,

**Considérant** la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement via une procédure de quasi-régie à la Soremac,

Afin de proposer une nouvelle attraction touristique mais également sportive, la commune d'Arâches la Frasse souhaite réaliser une tyrolienne. Pour ce projet, une concession de service public paraît le mode de gestion le plus opportun, son objet principal est la réalisation de travaux. Le concessionnaire aura à sa charge :

- La réalisation d'une tyrolienne ainsi que l'entretien,
- L'exploitation de celle-ci,

Le contrat de concession doit durer suffisamment longtemps pour permettre au concessionnaire d'amortir les capitaux investis et d'en obtenir un retour. Le montant des travaux est estimé à 2 100 000€ HT, la durée de la concession est estimée à 20 ans. La valeur totale du contrat est chiffrée à 12 184 645€ HT.

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation, il supportera les risques d'exploitation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de la procédure de concession de service
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

---

## **03- Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine-les Carroz**

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L3211-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'un audit de 2018 du Syndicat Intercommunal de Flaine a relevé que ce dernier n'avait pas la compétence pour exploiter le golf, la commune a donc récupéré l'exploitation du golf,

**Considérant** que le golf était actuellement géré en régie directe via un marché public, lequel avait été attribué à la SEM Soremac,

**Considérant** que le restaurant était exploité via une occupation du domaine public,

**Considérant** que pour des raisons financières et techniques, a été étudié la possibilité de déléguer via une procédure de quasi-régie la gestion du golf à la Soremac,

Afin d'améliorer la gestion du golf de Flaine-les Carroz, une délégation de service public paraît le mode de gestion le plus opportun. Les objectifs sont les suivants :

- L'exploitation du golf et du restaurant par un même délégataire, ces deux activités étant complémentaires, cela permet de minimiser les coûts et d'améliorer la coordination des deux services,
- Transférer le risque d'exploitation du service au délégataire, toutefois ce risque est plafonné à un déficit de 5 000€ de perte pour le délégataire, considérant les difficultés d'exploitation d'un golf d'altitude.

L'objet de la concession de service porte sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la

promotion, l'animation et la gestion commerciale du golf. En plus de cela, le délégataire aura à sa charge l'exploitation du restaurant.

La durée est de 2 ans, le délégataire n'ayant pas d'investissement à sa charge. La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation, en plus de cela, la Commune subventionnera le délégataire pour compenser les contraintes particulières de fonctionnement qui lui sont imposées. Ces sujétions seront évaluées chaque année par la commune.

La redevance fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure d'attribution.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de la procédure de concession de service
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

---

#### **04- Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment les dispositions du II dite loi ALUR,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012198-0014 portant création de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes en date du 16 juillet 2012,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes,

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 14.09.16.04 du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 16 septembre 2014 portant sur le lancement de la révision du plan local d'urbanisme

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi -soit à compter du 27 mars 2017- sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de trois mois précédant la date du 27 mars 2017.

L'article 136-II prévoit également que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires – soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021- sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

**Considérant** que la communauté de communes Cluses Arve & montagnes existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

**Considérant** que la minorité de blocage a été mise en œuvre par les délibérations des conseils municipaux de Arâches-la-Frasse (23/01/2017), Magland (27/02/2017), Mont-Saxonnex (22/02/2017) et Scionzier (22/03/2017), ce qui a eu pour conséquence le non transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme au profit de la communauté de communes,

**Considérant** que l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

**Considérant** par ailleurs l'intérêt qui s'attache à ce que la commune d'Arâches la Frasse conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont une révision générale a été initiée en 2014, afin de conserver la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire, en particulier en matière d'organisation du cadre de vie et des activités touristiques, dans le respect des documents intercommunaux de planification existant, en cours d'élaboration (SCOT, PLH, etc.) et venant compléter le volet d'urbanisme local.

Ainsi, il apparaît inopportun, à ce stade, de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **S'oppose** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- ✓ **Dit** que la présente délibération sera transmise pour information à la communauté de communes Cluses Arve & montagnes,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ladite décision.

---

**05- Tarifs centre sportif été 2021**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre sportif du Mont Favv (Droits d'entrée et activités) à compter du 07 juin 2021 comme suit :

<b>Tarifs piscine (100% BP)</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Enfants de 5 ans à 16 ans inclus</b>	
1 entrée	3.90
10 entrées	36.00
Forfait saison	65.00
<b>Adultes de 17 à 64 ans inclus</b>	
1 entrée	5.60
10 entrées	50.00
Forfait saison	90.00
<b>Adultes de 65 ans et plus</b>	
1 entrée	4.60
10 entrées	42.00
Forfait saison	67.00
<b>Autres</b>	
Tarif dernière heure	3.00
Tarif groupe	3.60
<b>Centres de vacances de la commune : PRO BTP Les Tavaillons – Les Flocons Verts – M.G.M. – Centres UFOVAL – Autres</b>	
1 entrée piscine adulte ou enfant sur justificatif d'appartenance à un centre de vacances de la commune	3.60
<b>Activités diverses</b>	
Inscription animation sportive	5.00
Activité multi-sports	3.00
Un parcours Minigolf	5.00
Second parcours minigolf	3.00
Pass piscine/accrobranche parcours aventurier	16.00
Pass piscine /accrobranche parcours grand aventurier	23.00

<b>Tarifs des leçons de natation données par les MNS (tarif par personne) (100% BP)</b>	<b>Montant en €</b>
1 cours particulier de 25 mn (1 pers. max.)	18.00
10 cours particuliers de 25 mn (1 pers. max.)	165.00
1 cours semi-privé de 25 mn (4 pers. max.)	13.00
10 cours semi-privés de 25 mn (4 pers. max.)	120.00

<b>Tarifs activités nautiques (100 % BA)</b>	<b>Montant en € (HT)</b>	<b>Montant en € (TTC)</b>
Cours de 40 mn (la séance)	7.08	8.50
10 cours de 40 mn	60.83	73.00
Stage de natation - 5 séances	33.33	40.00
Forfait saison (si aucune	145.83	175.00

restriction gouvernementale)		
------------------------------	--	--

Tarifs piscine + bassin zen + sauna + hammam (70 % BA / 30% BP)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
<b>Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam</b>		
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>		Gratuité
<b>Entrées</b>		
1 entrée	10.83	13.00
1 entrée « 1 bassin ouvert »	8.33	10.00
1 entrée « mauvais temps »	10.83	13.00
<b>Vente de mules</b>		
1 paire de mules jetables	2.50	3.00
<b>Espace cardio-musculation</b>		
1 séance	8.33	10.00
5 séances	37.50	45.00
10 séances	66.67	80.00

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus**

## **06- Convention tripartite « Pass Été » 2021**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », propose à l'assemblée une convention tripartite entre l'EPIC les Carroz tourisme, la Soremac et la commune d'Arâches La Frasse.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de participation entre les différents gestionnaires/prestataires du *Pass été* 2021 détaillées dans l'annexe ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** le maire à signer la convention

## **07- Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2021/2022**

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2021/2022, selon le détail annexé.

**Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Villages et de Flaine pour la saison 2021/2022.

TARIFS HIVER 2021/2022



GRAND MASSIF		2020/21-	
VENTE EN CAISSE		2019/20	2021/22
TTC	Adulte		Evol/N-2
JOURNEE	48,5 €	50,9 €	4,9%
4H	43,7 €	45,9 €	5,0%
DE 2 A 5J par jour	47,5 €	49,9 €	5,1%
	2 95,0 €	99,8 €	
	3 142,5 €	149,7 €	
	4 190,0 €	199,6 €	
	5 237,5 €	249,5 €	
6J ET +, par jour	42,5 €	44,6 €	4,9%
	6 255,0 €	267,6 €	

2020/21-		2020/21-	
2021/22		2021/22	
Enfant	remise	Sénior	remise
38,2 €	-25%	48,4 €	-5%
34,4 €		43,6 €	
37,4 €	-25%	47,4 €	-5%
74,8 €		94,8 €	
112,2 €		142,2 €	
149,6 €		189,6 €	
187,0 €		237,0 €	
33,5 €	-25%	42,4 €	-5%
201,0 €		254,4 €	

VILLAGES		2020/21-	
VENTE EN CAISSE		2019/20	2021/22
TTC	Adulte		Evol/N-2
JOURNEE	44,0 €	46,2 €	5,0%
4H	39,6 €	41,6 €	5,1%
DE 2 A 5J par jour	43,0 €	45,2 €	5,1%
	2 86,0 €	90,4 €	
	3 129,0 €	135,6 €	
	4 172,0 €	180,8 €	
	5 215,0 €	226,0 €	
6J ET +, par jour	38,3 €	40,2 €	5,0%
	6 229,8 €	241,2 €	

2020/21-		2020/21-	
2021/22		2021/22	
Enfant	remise	Sénior	remise
34,7 €	-25%	43,9 €	-5%
31,2 €		39,5 €	
33,9 €	-25%	43,0 €	-5%
67,8 €		86,0 €	
101,7 €		129,0 €	
135,6 €		172,0 €	
169,5 €		215,0 €	
30,1 €	-25%	38,2 €	-5%
180,6 €		229,2 €	

DEBUTANT		2020/21-	
TELECABINE		2019/20	2021/22
TTC	Adulte		Evol/N-2
JOURNEE			
DEBUTANT	26,0 €	26,0 €	0,0%

2020/21-		2020/21-	
2021/22		2021/22	
Enfant	Evol/N-2	Sénior	Evol/N-2
19,0 €	0,0%	26,0 €	0,0%

PIETON		2020/21-	
1 Aller-Retour		2019/20	2021/22
			Evol/N-2
	8,5 €	8,5 €	0,0%

Enfant		Evol/N-2	
		Sénior	Evol/N-2
	7,5 €	8,5 €	0,0%

PIETON		2020/21-	
Carte 10 A/R		2019/20	2021/22
	Tarif Unique		Evol/N-2
	49,0 €	49,0 €	0,0%

PIETON		2020/21-	
Saison		2019/20	2021/22
	Tarif Unique		Evol/N-2
	139,0 €	139,0 €	0,0%

Préparé par C. Stauder le 25/03/2021

**TARIFS HT et TTC - HIVER 2021/2022**

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%.

MASSIF VENTE EN	2021-22		2021-22		2021-22	
	adulte (16-64 ans)		enfant (5-15 ans)		sénior (65-74 ans)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>JOURNEE</b>	46,27 €	50,90 €	34,73 €	38,20 €	44,00 €	48,40 €
4H	41,73 €	45,90 €	31,27 €	34,40 €	39,64 €	43,60 €
<b>DE 2 A 5 /J</b>	45,36 €	49,90 €	34,00 €	37,40 €	43,09 €	47,40 €
2	90,73 €	99,80 €	68,00 €	74,80 €	86,18 €	94,80 €
3	136,09 €	149,70 €	102,00 €	112,20 €	129,27 €	142,20 €
4	181,45 €	199,60 €	136,00 €	149,60 €	172,36 €	189,60 €
5	226,82 €	249,50 €	170,00 €	187,00 €	172,36 €	237,00 €
<b>DE 6 ET +</b>	40,55 €	44,60 €	30,45 €	33,50 €	215,45 €	42,40 €
6	243,27 €	267,60 €	182,73 €	201,00 €	231,27 €	254,40 €

<b>PACK FAMILLE</b>	minimum 4 p. et 1 enfant
6, 7 ou 8 jours	GRAND MASSIF au tarif VILL4GES

VENTE EN CAISSE	2021-22		2021-22		2021-22	
	adulte (16-64 ans)		enfant (5-15 ans)		sénior (65-74 ans)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>JOURNEE</b>	42,00 €	46,20 €	31,55 €	34,70 €	39,91 €	43,90 €
4H	37,82 €	41,60 €	28,36 €	31,20 €	35,91 €	39,50 €
<b>DE 2 A 5 /J</b>	41,09 €	45,20 €	30,82 €	33,90 €	39,09 €	43,00 €
2	82,18 €	90,40 €	61,64 €	67,80 €	78,18 €	86,00 €
3	123,27 €	135,60 €	92,45 €	101,70 €	117,27 €	129,00 €
4	164,36 €	180,80 €	123,27 €	135,60 €	156,36 €	172,00 €
5	205,45 €	226,00 €	154,09 €	169,50 €	195,45 €	215,00 €
<b>DE 6 ET +</b>	36,55 €	40,20 €	27,36 €	30,10 €	34,73 €	38,20 €
6	219,27 €	241,20 €	164,18 €	180,60 €	208,36 €	229,20 €

CARROZ DÉBUTANT TELECABINE PIETON	2021-22		2021-22	
	adulte/sénior (16-74 ans)		enfant (5-15 ans)	
	HT	TTC	HT	TTC
journee	23,64 €	26,00 €	17,27 €	19,00 €
1 aller-retour	7,73 €	8,50 €	6,82 €	7,50 €
carte 10 A/R	44,55 €	49,00 €	44,55 €	49,00 €
saison	126,36 €	139,00 €	126,36 €	139,00 €

## Tarifs GMDS

### TARIFICATION SAISON HIVER 2021-22

#### GRAND MASSIF

DUREE	ADULTE (16-64 ans)	ENFANT (5-15ans)	SENIOR (65-74 ans)
4 h	45,90 €	34,40 €	43,80 €
1 Jour	50,90 €	38,20 €	48,40 €
2 Jours	99,80 €	74,80 €	94,80 €
3 Jours	149,70 €	112,20 €	142,20 €
4 Jours	199,60 €	149,60 €	189,60 €
5 Jours	249,50 €	187,00 €	237,00 €
6 Jours	299,40 €	224,40 €	284,40 €
7 Jours	349,30 €	261,80 €	331,80 €
8 Jours	399,20 €	299,20 €	379,20 €
9 Jours	449,10 €	336,60 €	426,60 €
10 Jours	499,00 €	374,00 €	474,00 €
11 Jours	548,90 €	411,40 €	521,40 €
12 Jours	598,80 €	448,80 €	568,80 €
13 Jours	648,70 €	486,20 €	616,20 €
14 Jours	698,60 €	523,60 €	663,60 €

#### GRAND MASSIF (EXCLUSIVITE VENTE EN LIGNE)

DUREE	ADULTE (21-74 ans)	ENFANT (5-20ans)
SAISON*	489,00 €	289,00 €
SAISON**	525,00 €	325,00 €
SAISON***	1 050,00 €	650,00 €

\*pour tout achat avant le 1er octobre 2021

\*\* pour tout achat avant le 1er décembre 2021

\*\*\* pour tout achat à partir du 1er décembre 2021

#### OFFRE PACK FAMILLE GRAND MASSIF (EXCLUSIVITE VENTE EN LIGNE)

DUREE	2 adultes + 2 enfants	3 adultes + 1 enfant
5J	843,60 €	904,20 €
7J	984,20 €	1 054,90 €

#### FLAINE

DUREE	Tarif Unique
AVR DMC	16,40 €

#### FLAINE

DUREE	ADULTE (16-64 ans)	ENFANT (5-15ans)	SENIOR (65-74 ans)
4 H	41,80 €	31,20 €	38,50 €
1 Jour	46,20 €	34,70 €	43,90 €

#### FLAINE DEBUTANT

DUREE	Tarif Unique	
20 pts	22,50 €	Tk Ballachs, Ts Forêt 2 pts
40 pts	45,00 €	TS Gérats 2 pts
60 pts	67,50 €	TS Desert Blanc 8 pts
80 pts	90,00 €	TS Tête des Vents 10 pts
		TC Asp de Veran 12 pts
		TP Grandes Platières 16 pts

#### DEBUTANT MORILLON

DUREE	ADULTE (16-74 ans)	ENFANT (5-15ans)
4 H	18,00 €	13,50 €
1 Jour	20,00 €	15,00 €

#### DEBUTANT SAMOENS

DUREE	ADULTE (16-74 ans)	ENFANT (5-15ans)
4 H	23,80 €	17,80 €
1 Jour	26,40 €	19,80 €

#### PIETONS GIFFRE

DUREE	Tarif Unique
AVR TC	8,50 €
5J piéton	46,20 €

#### VILLAGES

DUREE	ADULTE (16-64 ans)	ENFANT (5-15ans)	SENIOR (65-74 ans)
4 H	41,80 €	31,20 €	38,50 €
1 Jour	46,20 €	34,70 €	43,90 €
2 Jours	90,40 €	67,80 €	86,00 €
3 Jours	135,60 €	101,70 €	129,00 €
4 Jours	180,80 €	135,60 €	172,00 €
5 Jours	226,00 €	169,50 €	215,00 €
6 Jours	271,20 €	203,40 €	258,00 €
7 Jours	316,40 €	237,30 €	301,00 €
8 Jours	361,60 €	271,20 €	344,00 €
9 Jours	406,80 €	305,10 €	387,00 €
10 Jours	452,00 €	339,00 €	430,00 €
11 Jours	497,20 €	372,90 €	473,00 €
12 Jours	542,40 €	406,80 €	516,00 €
13 Jours	587,60 €	440,70 €	559,00 €
14 Jours	632,80 €	474,60 €	602,00 €

#### SIXT

DUREE	ADULTE (16-74 ans)	ENFANT (5-15ans)
3H	9,40 €	9,40 €
1 Jour	12,70 €	10,10 €
2 Jours	25,40 €	20,20 €
3 Jours	38,10 €	30,30 €
4 Jours	50,80 €	40,40 €
5 Jours	63,50 €	50,50 €
6 Jours	76,20 €	60,60 €

## 08- Tarifs Vtt et golf été 2021

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au conseil Municipal la proposition de tarifs VTT et golf présentée par le délégataire Soremac pour l'été 2021/2022, selon le détail ci-dessous :

### ➤ Tarifs VTT :

Suivant grille tarifaire annexée :

# LES CARROZ

HAUTE SAVOIE - MONT BLANC



## ÉTÉ 2021

Port du masque obligatoire pour les + de 11 ans dans la Télécabine et à la Luge (Décret n°2020-663 du 31/05/2020)

Piéton/VTT	
<b>LES CARROZ</b> <b>Télécabine de la Kédeuze :</b> Week-end 19-20 Juin 2021 Tous les jours du Samedi 26 Juin au Dimanche 5 Septembre 2021 9h30 - 17h30  <b>Télesiège Tête des Saix :</b> Tous les jours du samedi 10 Juillet au dimanche 29 Août 2021 9h30 - 16h30	<b>Piéton (Tarif unique de 5 à 74 ans)</b> 1 montée Piéton (retour offert)** 1 jour Piéton Les Carroz carte de 10 montées Piéton (retour offert)***
	<b>VTT (Tarif unique de 5 à 74 ans)</b> 1 montée VTT ** 1 jour VTT Les Carroz Extension Bike Park Les Carroz (porteur forfait saison GM Hiver/été)
Gratuité Piéton/VTT*	* sur présentation du titre montée ** Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télesiège Tête des Saix *** validité un an à compter de la date d'achat Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ, Piétons et VTT
<b>GRAND MASSIF</b> <b>Télécabine de la Kédeuze (Les Carroz)</b> <b>Télesiège Tête des Saix (Les Carroz)</b> <b>DMC (Flaine)</b> <b>Télesiège Chariande Express (Samoëns)</b> <b>Télécabine GME (Samoëns)</b> <b>Télesiège Les Esserts (Morillon)</b> <b>Télesiège Bergin (Morillon)</b>	<b>Piéton / VTT (Tarif unique de 5 à 74 ans)</b> 1 jour Piéton/VTT Grand Massif* 3 jours non consécutifs (sur 6 jours) Piéton/VTT Grand Massif* 6 jours consécutifs Piéton/VTT Grand Massif* Forfait saison Piéton/VTT Grand Massif*
<b>MOUNTAINCART</b> Week-end 19-20 Juin 2021 Tous les jours du Samedi 26 Juin au Dimanche 5 Septembre 2021 9h30 - 16h30 Activité réservée aux personnes mesurant 1,50m minimum	de 1 à 4 Pack(s) Mountaincart de 5 à 9 Packs Mountaincart à partir de 10 Packs Mountaincart
<b>LUGE SUR RAIL</b> Week-end 19-20 Juin 2021 Tous les jours du Samedi 26 Juin au Dimanche 5 Septembre 2021 9h30 - 17h30 -à partir de 4 ans (et 1,05m) accompagné -et à partir de 9 ans (et 1,40m) non accompagné Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 26 Juin au 5 Septembre 2021	<b>Week-end 19-20 Juin 2021</b> <b>Tous les jours du Samedi 26 Juin au Dimanche 5 Septembre 2021</b> 9h30 - 17h30 1 descente* 5 descentes* 10 descentes* location 1 masque VR**
	<b>PACK LUGE + MOUNTAINCART</b> Pack Luge sur rail + Mountaincart

Support mains libres GRATUIT

Port du masque obligatoire pour les + de 11 ans dans la Télécabine et à la Luge (Décret n°2020-663 du 31/05/2020)

Créé par CS le 30/03/2021  
Modifié par CS le  
Index : 00

Domaine Skiable des CARROZ - SOREMAC  
 Adresse de correspondance : 680 route de la Télécabine - 74300 LES CARROZ  
 Tél : 33 (0)4 50 90 00 42 - E-mail : billetterie@skilescarroz.com

### ➤ Tarifs golf :

#### TARIFICATION PUBLIQUE GOLF 2021 V1

PRESTATIONS			Conditions dégradées (en fonction du terrain)	
	-	-	-30%	-50%
PRACTICE (Carte de...)	1 seau	3 €		
	2 seaux	5 €		
	5 seaux	10 €		
	10 seaux	18 €		

	20 seaux	30 €		
<b>GREEN FEE</b>	18 trous adulte/jeune*	45 €	31,50 €	22,50 €
	18 trous junior/vétérane*	32 €	22,40 €	16,00 €
	9 trous adulte/jeune*	32 €	22,40 €	16,00 €
	9 trous junior/vétérane*	23 €	16,10 €	11,50 €
	réciprocité (18 trous seulement)	35 €	24,50 €	17,50 €
<b>CARNET</b> valable saison 2021 non nominatif, 2 coupons maxi par jour	5 Green Fees 18 trous*	180 €		
	8 Green Fees 18 trous	280 €		
	10 Green Fees 9 trous	270 €		
<b>SAISON</b> adhésion Golfy non incluse	Individuel	320 €		
	Couple	540 €		
	Indiv. junior	180 €		
	Indiv. jeune/vétérane	240 €		
<b>LOCATION</b>	Chariot manuel	7 €		
	Clubs 1/2 série	13 €		
	Clubs practice	gratuit		
	Consigne 15 jours	20 €		
	Consigne 30 jours	40 €		
	Carnet de parcours	2 €		
<b>AUTRES</b>			<b>OFFERT</b> dans le cadre de la 1ère location d'une voiturette	

Avantage Pass-Eté 2021 : 1 seau de practice offert ou remise sur 1 Green Fee (joueur confirmé)

\*produits susceptibles d'être proposés dans le cadre d'offres packagées avec de l'hébergement, notamment via les centrales de réservation de Flaine et des Carroz

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus**

---

## 09- Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6355	Fréquence radio-électrique PM	260,00 €	- 260,00 €	- €	- €
6355	Fréquence radio-électrique véhicules	3 600,00 €	- 3 600,00 €	- €	- €
6518	Fréquence radio-électrique PM	- €	260,00 €	- €	260,00 €
6518	Fréquence radio-électrique véhicules	- €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
6281	Logiciel métier ADM74	4 200,00 €	- 4 200,00 €	- €	- €
6518	Logiciel métier ADM74	- €	4 200,00 €	- €	4 200,00 €
6281	Logiciel métier Agysoft	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €	- €
6518	Logiciel métier Agysoft	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6281	Abonnement RIS	2 500,00 €	- 2 500,00 €	- €	- €
6518	Abonnement RIS	- €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6281	Portail web trace de trail	2 370,00 €	- 2 370,00 €	- €	- €
6518	Portail web trace de trail	- €	2 370,00 €	- €	2 370,00 €
65541	Contribution annuelle Syane	4 500,00 €	- 4 500,00 €	- €	- €
65548	Contribution annuelle Syane	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
65541	Remboursement emprunt Syane	70 000,00 €	- 65 407,39 €	- €	4 592,61 €
661138	Reboursement intérêt Syane	- €	16 470,19 €	- €	16 470,19 €
023	Virement à l'investissement	698 405,83 €	- 48 937,20 €	- €	747 343,03 €
6558	Frais généraux Syane	5 500,00 €	- 5 500,00 €	- €	- €
62878	Frais généraux Syane	- €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
7588	Participation SDIS SIF	57 676,41 €	- €	- 57 676,41 €	- €
74758	Participation SDIS SIF	- €	- €	57 676,41 €	57 676,41 €
775	Rembt assurance manège centre équestre	70 000,00 €	- €	- 70 000,00 €	- €
023	Virement à l'investissement	698 405,83 €	- 70 000,00 €	- €	628 405,83 €
		1 619 418,07 €	- 70 000,00 €	- 70 000,00 €	1 479 418,07 €

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
10226	Remboursement taxe aménagement	- €	9 643,14 €	- €	9 643,14 €
2315-032	Travaux divers	51 046,49 €	- 9 643,14 €	- €	41 403,35 €
021	Virement du fonctionnement	698 405,83 €	- €	48 937,20 €	747 343,03 €
168758	Remboursement capital Syane	- €	48 937,20 €	- €	48 937,20 €
021	Virement du fonctionnement	698 405,83 €	- €	- 70 000,00 €	628 405,83 €
024	Rembt assurance manège centre équestre	2 137 330,00 €	- €	70 000,00 €	2 207 330,00 €
2051-056	Licence logiciel panneaux	- €	2 112,00 €	- €	2 112,00 €
2315-032	travaux divers	51 046,49 €	- 2 112,00 €	- €	48 934,49 €
		3 636 234,64 €	48 937,20 €	48 937,20 €	3 734 109,04 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

## 10- Décision modificative n°1 – Budget Aquaform – exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Aquaform 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
61558	Entretien matériel	500,00 €	- 500,00 €	- €	- €
678	Remboursement droits d'entrées	- €	500,00 €	- €	500,00 €
		500,00 €	- €	- €	500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

## 11- Décision modificative n°1 – Budget Remontées mécaniques – exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget des remontées mécaniques 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2031-066	MO pistes Marmottes & Biollaires	50 000,00 €	10 000,00 €	- €	60 000,00 €
2315-063	Divers	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	120 000,00 €
		180 000,00 €	- €	- €	180 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

---

## 12- Vote des taux d'imposition 2021

**Vu** la délibération du 09 juin 2020 portant sur le vote des taux d'imposition 2020 :

- Taux taxe foncière bâti 2020 : 19.78%
- Taux taxe foncière non bâti 2020 : 124.98%

**Considérant** que le produit de la taxe habitation sur les résidences principales n'est plus perçu par les communes à compter de l'année 2021.

Pour compenser cette perte, les communes vont percevoir le taux de taxe foncière bâti du département (2020 : 12,03 %).

Le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière bâti pour la commune d'Arâches la Frasse sera de 31.81% (soit le taux communal 2020 : 19.78% + taux départemental 2020 : 12.03%)

**Considérant** que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2021, monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2021.
- **Acte** le nouveau taux de référence de taxe foncière bâti : taux communal 2020 : 19.78% + taux départemental 2020 : 12.03%
- **Précise** que les taux d'imposition sont les suivants :

Taux taxe foncière bâti	31.81%
Taux taxe foncière non bâti	124.98%

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 conformément aux taux précités.

---

**Fin de séance à 19h15**